



Règlement intérieur 2011-2012

ASSOCIATION PASSION SPORT VAL DE LOING

SECTION KARATE Mairie - 86 rue Wilson 77880 GREZ-SUR-LOING

Préfecture 0774010588 FFKARATE 770677 APE n° 926C
Agrément Jeunesse et Sport n° AS77071333 SIRET n° 447 585 076 00022

Préambule

Toute personne voulant adhérer à la section Karate de l'association « Passion Sport Val de Loing » doit prendre acte de ce règlement et s'y conformer.

Article 1. Qualité de membre et accès aux cours.

Aucun adhérent ne pourra participer aux cours avant d'avoir remis son dossier complet au secrétariat.

Afin de devenir membre et avoir accès aux cours, il est impératif de fournir préalablement le dossier d'inscription suivant :

- Un certificat médical d'aptitude pour la saison en cours (copie du passeport sportif si besoin)
- Le règlement intérieur, lu et signé par l'adhérent (ou le tuteur légal pour les mineurs)
- Un chèque (ou plusieurs si facilités de paiement) couvrant le montant total
- La fiche d'inscription remplie
- Une photo d'identité avec le nom derrière
- Une grande enveloppe (format A4) affranchie au tarif lettre, contenant les différents documents ci-dessus
- La licence fédérale (à remplir sur place)

Aucune séance d'essai ne sera proposée, cependant les futurs adhérents pourront assister en spectateurs aux séances, avant de faire leur choix.

Article 2. Cotisation

- La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association (frais de professeurs, loyers, déplacements, achat de matériel, fournitures...) : elle est payée intégralement en début de saison sportive.
- Les cessations d'activité pour convenance personnelle ou exclusion ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- Les paiements par chèque sont conseillés.

Article 3. Accès réglementé aux installations sportives

- La présence d'un professeur diplômé est indispensable à l'utilisation des locaux.
- Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent.
- Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Article 4. Panneaux d'affichages

Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

Article 5. Prêt de matériel

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser à la valeur du neuf, en cas de perte ou détérioration.

Article 6. Droit à l'image

le licencié du club et ses tuteurs légaux autorisent le club à le prendre en photo et vidéo, lors des activités organisées par la section, et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Article 7. Déplacements en compétition et stages

- Selon le nombre de places disponibles, le Directeur Technique pourra assurer le transport de mineurs dans le cadre de ses missions (compétitions - stages) et leur encadrement.
- L'encadrement ne sera pas assuré sur les manifestations que les adhérents auront rejoint par leurs propres moyens.

Article 8. Horaires

- Les pratiquants doivent être en kimono 10 minutes avant chaque cours.
- En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur.
- Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.
- Un enfant peut quitter le cours avant la fin dès lors que le parent prévient le professeur avant la séance.
- Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur les tatamis sans en avoir obtenu l'autorisation du professeur.

Article 9. Règles du Dojo

L'adhérent accepte les règles en vigueur dans tout Dojo c'est-à-dire notamment :

- Le salut du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué.
- La soumission aux instructions du professeur. Un cours de karaté n'est pas un débat public.
- Le contrôle de soi-même. Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours. Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.



**Règlement intérieur
2011-2012**

ASSOCIATION PASSION SPORT VAL DE LOING

SECTION KARATE Mairie - 86 rue Wilson 77880 GREZ-SUR-LOING

Préfecture 0774010588

FFKARATE 770677

APE n° 926C

Agrément Jeunesse et Sport

n° AS77071333

SIRET n° 447 585 076 00022

Article 10. Discipline

- Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation du professeur, des bénévoles ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du Comité Directeur après avoir été entendu.
- Certains enfants n'ont pas encore acquis la capacité de s'intégrer dans un cours d'art martial qui exige une très grande discipline. Ce repérage étant impossible lors de l'inscription, l'équipe enseignante décidera après quelques séances si l'enfant peut poursuivre les cours. Dans le cas d'un arrêt, la cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé depuis l'inscription.
- Les cris et les rires intempestifs ne sont pas de mise au dojo.
- Le Karaté est un art martial très dur physiquement et techniquement. C'est pourquoi, il est conseillé aux élèves de suivre assidûment les entraînements sans découragement et avec beaucoup de volonté.
- Les ceintures noires et adultes du club ont une obligation d'exemplarité pour les jeunes qui les prennent pour modèles : aucune dérive ne sera acceptée de quelque sorte qu'elle soit par le professeur.

Article 11. Hygiène et tenue

- Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément
- Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés.
- Le kimono blanc devient obligatoire après le premier mois de pratique. Il devra toujours être propre.
- Les féminines doivent porter un tee-shirt (blanc) sous la veste du kimono.
- A titre exceptionnel, un élève pourra s'entraîner dans une tenue différente s'il a l'autorisation de l'enseignant..
- Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings) sont interdits pendant la pratique.
- Toute attitude bafouant les règles élémentaires d'hygiène (crachats, blague scato...) sera immédiatement sanctionnée.

Article 12. Les examens de passage de grades.

L'obtention de la ceinture dépend des résultats de l'élève aux examens. Leur périodicité selon les catégories d'âge:

- Baby-Karate: 1 passage par an (juin) (sauf exceptions)
- Autres catégories: 2 passages/an (décembre et juin)

Il est conseillé de participer aux stages de ligue ou privés, afin de progresser plus vite.

Article 13. Déroulement des cours baby-karate, enfants et adolescents

- Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants.
- Déposer son enfant devant la salle sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs.
- Le pratiquant mineur est sous la responsabilité du professeur uniquement pendant le cours auquel il assiste (du salut de début au salut de la fin de séance) et dans l'enceinte du dojo. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.
- Il est interdit aux mineurs de fouler les tatamis en dehors des cours de karaté et de la présence du professeur.
- Les spectateurs sont autorisés pendant le cours. Le silence leur est néanmoins demandé pendant les séances.
- Nous conseillons aux parents de n'assister qu'aux premières séances. Par la suite l'idéal est de rester avec son enfant jusqu'au lancement du cours puis de revenir 5 minutes avant la fin.
- Il est souhaitable que les enfants soient allés aux toilettes avant le cours, le professeur n'autorisera pas les sorties de son cours sans la présence du parent responsable.

A retourner au club

Je soussigné M

(tuteur légal de l'enfant..... et)

Demeurant :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section Karaté et en accepte les termes.

Fait à :

Le :

« lu et approuvé » et signature